

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**COMMUNE DE CERET**

**ARRETE - n° 90 / 2023**

**TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE**  
**RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE**

Le Maire de CERET,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux,

Vu le décret n°2022-1200 du 31/08/2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 10, paragraphe II,

Vu l'arrêté en date du 29 juin 2021 portant définition des lignes directrices de gestions de la collectivité,

**ARRETE**

**Article 1 :** Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2023 :

| <b>Classement /Nom et prénom</b> | <b>Situation actuelle<br/>grade – échelon</b>               | <b>Promouvable<br/>à la date du</b> |
|----------------------------------|---|-------------------------------------|
| 1- Johanne ICHOU BOCANEGRA       | Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe<br>Échelon 5 | 05/02/2023<br>avec examen           |

- Les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.
- Date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.
- Si l'agent remplit les conditions avant l'année du tableau, indiquer la date du 1<sup>er</sup> janvier 2023.  
Préciser « avec examen » si l'agent est promouvable suite à l'obtention de l'examen professionnel d'avancement au grade visé.

**Part respective des femmes et des hommes**

Total des agents promouvables : 1

Total des agents inscrits sur le tableau : 1

**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au centre de gestion des Pyrénées-Orientales afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à CERET, le vingt-sept février deux mille vingt-trois,

**Le Maire,**

Michel COSTE

